



# FICHE DE RISQUE – Farine (poussières de)

Direction de santé publique de la Montérégie

Avril 2024

## EFFETS SUR LA SANTÉ

Les poussières de farine peuvent se déposer dans les yeux, le nez, les poumons et sur la peau où elles peuvent entraîner des effets sur la santé ou aggraver certaines conditions personnelles. Voici les signes et les symptômes des conditions de santé associées à une exposition aux poussières de farine :

Conditions de santé	Signes et symptômes
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Maladies respiratoires comme l'asthme</b> (inflammation des bronches) *</li><li>• <b>Rhinite</b> (inflammation du nez et des fosses nasales; dans certains cas, elle précède l'apparition de l'asthme professionnel)</li><li>• <b>Conjonctivite</b> (inflammation des conjonctives, de la partie blanche des yeux)</li><li>• <b>Dermatite de contact</b> (inflammation de la peau; la peau peut changer d'apparence)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toux</li><li>• Essoufflement</li><li>• Crachats</li><li>• Nez bouché, irrité, qui pique, qui coule</li><li>• Éternuements</li><li>• Irritation des yeux</li><li>• Augmentation des larmes</li><li>• Irritation de la peau : rouge, sèche, qui pique</li></ul>

\*Inflammation des bronches : réaction de défense de l'organisme qui produit un rétrécissement des conduits d'air des poumons et la production de mucus (sécrétions).

## SEUIL D'INTERVENTION PRÉVENTIF

Le réseau de santé publique en santé au travail recommande la mise en place d'actions préventives lorsque des travailleurs sont jugés exposés dans leurs tâches régulières (contact avec la peau ou les yeux, ou peuvent respirer des poussières de farine, **peu importe le niveau d'exposition**).

Des obligations réglementaires devront s'appliquer lorsque la norme du RSST<sup>1</sup> est dépassée.

### Tableau des valeurs de référence

	Seuil d'intervention préventif (SIP)	RSST : Valeur d'exposition moyenne pondérée (VEMP)	RSST : Valeur d'exposition de courte durée (VECD)	Danger immédiat pour la vie ou la santé (DIVS)
	Qualitatif			
Poussières de farine	Présence	> 3 mg/m <sup>3</sup> poussières <i>inhalables</i>	S.O. <sup>2</sup>	S.O.

1 RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail

2« Les limites d'excursion s'appliquent pour les substances n'ayant pas de valeur d'exposition de courte durée. À condition que la valeur d'exposition moyenne pondérée soit respectée, des excursions peuvent excéder 3 fois cette valeur pour une période cumulée ne dépassant pas 30 minutes par jour. Toutefois, aucune de ces excursions ne peut dépasser 5 fois la valeur d'exposition moyenne pondérée pour quelque durée que ce soit. » Tiré du RSST: <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/S-2.1,%20R.%2013>.



## FICHE DE RISQUES – FARINE (poussières de)

### CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les travailleurs exposés aux poussières de farine sont susceptibles d'avoir des effets néfastes pour leur santé. L'employeur doit donc poursuivre la mise en place de mesures de réduction de l'exposition à ces poussières. Une session d'information sur les effets à la santé et les moyens préventifs ainsi que la réduction à la source et le port de protection respiratoire encadré par un programme de protection respiratoire sont **recommandés**. Un questionnaire auto-administré sur l'asthme devrait être aussi mis à leur disposition.

La réduction à la source et le port de protection respiratoire encadré par un programme de protection respiratoire sont **obligatoires en vertu du RSST** pour les travailleurs ayant une exposition quotidienne moyenne (EQM) sur 8 heures > 3 mg/m<sup>3</sup> (valeur d'exposition moyenne pondérée ou VEMP) de poussières *inhalables* pour la poussière de farine.

Les activités de prévention présentées dans le tableau suivant sont des mesures qui peuvent se retrouver dans le *Rapport et recommandations sur la gestion des risques pour la santé* et qui peuvent être mises en place dans votre milieu de travail. L'équipe de santé au travail peut vous soutenir dans le choix des activités à prioriser compte tenu de l'importance du niveau d'exposition du risque dans votre établissement.

<b>ACTIVITÉS DE PRÉVENTION</b>
<i>Les activités suivies d'une étoile (*) peuvent être réalisées par votre équipe de santé au travail</i>
<b>IDENTIFIER LE RISQUE</b>
Identifier les facteurs qui influencent l'exposition ; types de farine et additifs, tâches qui remettent la poussière de farine en suspension, méthodes et durée de travail, ... (LSST art. 51) *
Identifier les tâches ou fonctions les plus à risque et évaluer l'exposition (LSST art. 51) *
Vérifier les évaluations antérieures en hygiène du travail *
<b>CORRIGER</b>
Soutenir la recherche ou l'implantation de moyens préventifs *
Réaliser des activités de soutien à la mise en place de moyens préventifs *
<b>Élimination à la source ou remplacement</b>
Remettre une liste de ressources spécialisées pour la réduction à la source *
<b>Contrôle technique</b>
Mettre en place une ventilation générale adéquate (RSST art. 107)
Mettre en place un système de captation à la source (RSST art. 102, 103)
Utiliser un couvercle sur le pétrin/la trémie ainsi qu'un manchon à l'extrémité du tuyau reliant le réservoir de farine au pétrin/la trémie
Aménager les lieux de travail de façon à séparer les équipements et les procédés générant plus de poussières de farine des équipements et les procédés générant moins de poussière de farine
<b>Sensibilisation</b>
Installer des affiches pour identifier les zones ou les tâches pour lesquels le port des EPI est obligatoire
Réaliser des activités d'information pour les travailleurs exposés, sur les effets à la santé, les signes et symptômes et les moyens préventifs (LSST art. 51, 59) *
Valider le contenu de l'information donnée par le milieu de travail *
<b>Mesures administratives</b>
Modifier les méthodes de travail ou les procédés de fabrication
Verser la farine dans les ingrédients liquides et non le contraire
Prévoir un endroit, hors des zones de travail contaminées aux poussières de farine, qui est réservé aux pauses et aux repas et s'assurer du respect des mesures d'hygiène personnelle avant l'entrée



<b>ACTIVITÉS DE PRÉVENTION</b>
<i>Les activités suivies d'une étoile (*) peuvent être réalisées par votre équipe de santé au travail</i>
Faire un nettoyage régulier des équipements, des surfaces et des lieux de travail en priorisant le nettoyage avec un aspirateur muni de filtre HEPA (en respectant les recommandations du fournisseur), ou, par un nettoyage humide/ Assurer la bonne tenue des lieux en limitant l'empoussièrément (RSST art. 17)
Interdire l'utilisation de l'air comprimé pour nettoyer des personnes (RSST, art. 325)
Introduire une procédure de rotation de postes
Réduire la durée d'exposition
S'assurer que les nouveaux travailleurs reçoivent l'information sur les effets à la santé, les signes et symptômes, et sur les moyens préventifs
Planifier des séances d'informations périodiques pour les travailleurs exposés avec un rappel sur les effets à la santé, les signes et symptômes, et sur les moyens préventifs
<b>Équipements de protection individuelle (EPI)</b>
Porter une protection cutanée (gants, manches longues) et oculaire (lunettes à coques latérales) lorsqu'il y a un risque d'exposition à la poussière de farine (LSST art. 51)
Rendre disponible et s'assurer du port adéquat des équipements de protection respiratoire approuvés par le NIOSH ou CSA ; encadrer l'utilisation par un programme de protection respiratoire (PPR) conforme à la norme CAN/CSA Z94.7-11. (RSST art 41.1, 45, 45.1)
<b>CONTRÔLER</b>
Réaliser une surveillance environnementale (évaluer l'exposition en zone respiratoire du travailleur) (LSST art. 59)*
Vérifier la mise en place des moyens préventifs recommandés et évaluer par la suite le niveau d'exposition des travailleurs *
Réaliser un dépistage médical de l'asthme professionnel : * Présenter et expliquer l'auto-questionnaires sur l'asthme Référence des travailleurs (au besoin)
<b>Formation et rappels</b>
Prévoir des rappels aux travailleurs exposés à chaque 2 ou 3 ans pour l'auto-questionnaire sur l'asthme professionnel
<b>Entretien préventif</b>
Faire un entretien préventif des équipements et des machines (LSST art. 51, 59)
Faire un entretien régulier du système de captation à la source (LSST art. 51)

## RÉFÉRENCES (LIENS)

- [Loi sur la santé et la sécurité du travail \(LSST\)](#)
- [Règlement sur la santé et la sécurité du travail \(RSST\)](#)